

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

#### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

##### 1.1. Identificateur de produit

Désignation commerciale      **Alcosept HDS**

##### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit

**LIQUIDE à pH NEUTRE  
INDUSTRIES AGRO-ALIMENTAIRES  
DESINFECTANT AUTOSECHANT A BASE D'ALCOOL  
EN APPLICATION PAR PULVERISATION SUR LES SURFACES ET PAR  
TREMPAGE SUR LES MATERIELS**

PRODUIT BIOCIDES  
Substance(s) active(s) pour 100g de produit : Ethanol 70,4g  
GROUPE 1 : Désinfectants et produits biocides généraux; Type de  
produits 4 : Désinfectants pour les surfaces en contact avec les  
denrées alimentaires et les aliments pour animaux

##### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la Société

**SOPURA  
Rue de Trazegnies 199  
6180 Courcelles (Belgique)  
+32 (0) 71 46 80 10**

##### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Appel d'urgence

**CENTRE ANTI-POISON / ANTI-GIF CENTRUM  
Tel : 070 245 245**

**Alcosept HDS**

Code: 0 31N 7

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830**

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

**RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le mélange répond aux critères de classification prévus par le Règlement (CE) N° 1272/2008.

Liquide inflammable - Catégorie H225: Liquide et vapeurs très inflammables.  
2

Irritation oculaire - Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**2.2. Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008:****Pictogramme(s) de danger :****Mention d'avertissement :**

Danger

Contient : Ethanol

**Mention(s) de danger :**

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

**Conseil(s) de prudence :**

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P305 + P351 + P338: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313: Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

P370 + P378: En cas d'incendie: Utiliser du CO<sub>2</sub>, de la poudre, de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction.

P403 + P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501: Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation locale/ régionale/ nationale/internationale.

#### 2.3. Autres dangers

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

#### 3.1. Substances

Non applicable car il s'agit d'un mélange.

#### 3.2. Mélanges

Nature chimique du mélange : LIQUIDE à pH NEUTRE

| Substance(s)                    | Numéro(s) de CAS | Numéro(s) EINECS | N°d'enregistrement REACH | Classification selon le Règlement 1272/2008/CE              | Type    |
|---------------------------------|------------------|------------------|--------------------------|---|---------|
| 50% <= Ethanol < 75%            | 64-17-5          | 200-578-6        | 01-2119457610-43         | Flam. Liq. 2<br>H225<br>Eye Irrit. 2 H319                   | (1) (2) |
| 1% <= Alcool isopropylique < 5% | 67-63-0          | 200-661-7        | 01-2119457558-25         | Flam. Liq. 2<br>H225<br>Eye Irrit. 2 H319<br>STOT SE 3 H336 | (1) (2) |

Type

(1) : Substance classée avec un danger pour la santé et/ou l'environnement

(2) : Substance ayant une limite d'exposition au poste de travail.

Substance considérée comme extrêmement préoccupante candidate à la procédure d'autorisation :

(3) : Substance considérée comme PBT (persistante, bioaccumulable, toxique)

(4) : Substance considérée comme vPvB (très persistante, très bioaccumulable)

(5) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1A

(6) : Substance considérée comme cancérigène catégorie 1B

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

- (7) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1A
- (8) : Substance considérée comme mutagène catégorie 1B
- (9) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1A
- (10) : Substance considérée comme reprotoxique catégorie 1B
- (11) : Substance considérée comme perturbateur endocrinien

Texte complet des phrases H- et EUH : voir section 16.

## RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

### 4.1. Description des premiers secours

#### Indications générales :

Enlever immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés. Les laver avant réutilisation.  
En cas de malaise, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin.

#### En cas d'inhalation :

Amener à l'air frais.  
Mettre en oeuvre les gestes respiratoires s'ils s'avèrent nécessaires et faire immédiatement appel à un médecin.

#### En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.  
Laver à l'eau.

#### En cas de contact avec les yeux :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.  
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.  
Continuer à rincer.  
Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

#### En cas d'ingestion :

Rincer la bouche.  
NE PAS faire vomir.  
Alerter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Contact avec la peau :** Alcosept HDS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

**Inhalation** : Toux. Essoufflement. Maux de tête.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Traitements** : Traitement symptomatique

### RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. Moyens d'extinction

**Moyens d'extinctions appropriés :**

CO<sub>2</sub>, poudre, eau pulvérisée  
Mousse résistant à l'alcool.

**Moyens d'extinctions inappropriés :**

Jet d'eau à grand débit.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Liquide et vapeurs très inflammables.  
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosibles avec l'air.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection.  
Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.  
Refroidir les récipients menacés avec de l'eau.

### RUBRIQUE 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**6.1.1. Pour les non-secouristes :**

Evacuer le personnel non nécessaire ou non équipé de protection individuelle.

**6.1.2. Pour les secouristes :**

Evacuer le personnel vers des endroits sûrs.  
Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement / de la fuite et contre le vent.  
Utiliser un équipement de protection individuel.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

Intervention limitée au personnel qualifié.  
Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.  
Ecarter le plus rapidement possible toute matière incompatible.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

##### Petit déversement :

Laver avec une grande quantité d'eau.

##### Grand déversement :

Baliser, endiguer au moyen d'un absorbant inerte et pomper dans un réservoir de secours.  
Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.  
Conserver dans des récipients adaptés, proprement étiquetés et fermés pour l'élimination.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter les mesures de protection mentionnées à la section 8.  
Pour l'élimination, se reporter à la section 13.

## RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Eviter les projections en cours d'utilisation.  
Eviter l'inhalation de vapeurs ou d'aérosols.  
Travailler dans un milieu aéré.

#### 7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

##### 7.2.1. Stockage :

Laisser de préférence dans l'emballage d'origine.  
Stocker dans un endroit propre, frais et ventilé et loin des sources de chaleur et de lumière intense.  
Maintenir l'emballage fermé.

##### 7.2.2. Matériaux d'emballage ou de flaconnage :

Polyéthylène haute densité.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Alcosept HDS est à usage biocide.

## RUBRIQUE 8 : CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

#### 8.1. Paramètres de contrôle

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

#### Valeurs limites d'exposition :

| Substance            | Pays | Type            | Valeur | Unité             | Commentaires | Source  |
|----------------------|------|-----------------|--------|-------------------|--------------|---|
| Alcool isopropylique | BEL  | OEL 8h          | 200    | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 500    | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      | OEL court terme | 400    | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 1000   | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      | OEL 8h          | 200    | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 500    | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      | OEL court terme | 400    | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 1000   | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
| Ethanol              | BEL  | OEL 8h          | 1000   | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 1907   | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 1000   | ppm               |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |
|                      |      |                 | 1907   | mg/m <sup>3</sup> |              | Valeurs limites internationales pour les agents chimiques |

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Selon les exigences de la Directive 98/24/CE, l'employeur est tenu de mener une évaluation des risques et de mettre en place des mesures de management des risques adaptées.

\* Pour toute situation où l'absence de risque n'est pas démontrée, il doit envisager la substitution ou la réduction du risque en améliorant en priorité les procédés utilisés et les mesures de protection collective. L'efficacité des solutions mises en place pourra être vérifiée par mesurage en comparaison aux valeurs limites réglementaires définies pour des substances en section 8.1.

\* Si le risque subsiste après ces actions correctives, il doit systématiquement vérifier par mesurage régulier le respect des VLEP réglementaires si elles existent en section 8.1 et appliquer l'ensemble des mesures de protections individuelles mentionnées à la section 8.2.

\* Lorsque l'évaluation des risques formalisée révèle un risque faible pour la santé des travailleurs, le contrôle du respect des VLEP réglementaires peut ne pas être envisagé et l'ensemble des mesures de protection individuelle n'est pas systématiquement obligatoire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

**Alcosept HDS**

Code: 0 31N 7

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830**

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

Assurer une ventilation adéquate.  
Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle.

**8.2.2. Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :****Protection des yeux/du visage :**

Aucune mesure spéciale de protection n'est requise.  
Eviter le contact avec les yeux.  
En cas de risque d'exposition, porter des lunettes de protection conforme à la norme EN 166.

**Protection des mains :**

Eviter le contact avec la peau.  
Porter des gants à usage unique.  
En cas de contact fréquent ou prolongé (pouvant entraîner des dermatoses), porter des gants de protection homologués EN 374 résistants aux produits chimiques.

**Protection de la peau :**

Porter un vêtement de travail protecteur

**Protection respiratoire :**

Lorsque les conditions d'utilisation laissent supposer une exposition élevée : porter un équipement de protection respiratoire (masque à cartouche de type A)

**Dangers thermiques :**

Non applicable

**Mesures d'hygiène :**

Douche et fontaine oculaire à proximité des lieux de travail.  
Après chaque usage, laver systématiquement les équipements de protection individuelle.  
A manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.

**8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :**

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

**Alcosept HDS**

Code: 0 31N 7

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830**

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| Aspect                               | Liquide limpide  |
| Couleur                              | Incolore   |
| Odeur                                | Alcool   |
| Seuil olfactif                       | Non disponible   |
| pH pur                               | 6±0,5  |
| pH à 10g/l                           | Non disponible   |
| Point de gel :                       | -20 °C   |
| Point d'ébullition                   | 79,5 °C  |
| Point d'éclair                       | 19 °C  |
| Taux d'évaporation                   | Non disponible   |
| Inflammabilité                       | Liquide et vapeurs très inflammables selon les critères du Règlement 1272/2008/CE. |
| Pression de vapeur                   | Non disponible   |
| Densité de vapeur                    | Non disponible   |
| Masse volumique                      | 0,86±0,01 g/cm <sup>3</sup>  |
| Densité relative                     | 0,86±0,01  |
| Solubilité dans l'eau                | Soluble dans l'eau en toutes proportions   |
| Coefficient de partage n-octanol/eau | Non applicable   |
| Température d'auto-inflammabilité    | Non applicable   |
| Température de décomposition         | Non disponible   |
| Viscosité (OCDE : 114)               | 2,41 mPa.s (Viscosité dynamique déterminée à 20°C.)                                |
| Propriétés explosives                | Non applicable   |
| Propriétés comburantes               | Non applicable   |

**9.2. Autres informations**

Aucune information complémentaire.

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

**10.2. Stabilité chimique**

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Réaction exothermique avec les agents oxydants puissants.

**10.4. Conditions à éviter**

Lumière, chaleur.

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

#### 10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants puissants.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun à notre connaissance dans les conditions normales d'emploi.

Ces indications sont fournies pour le mélange concentré. L'application du mélange sous sa forme diluée doit être effectuée en conformité avec les indications données par la fiche technique et le conseiller technique.

### RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

##### Données relatives aux substances:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Alcool isopropylique + Ethanol : Irritation de la peau . Non irritant. - FDS Fournisseur

Sensibilisation

Alcool isopropylique + Ethanol : Sensibilisation . Non sensibilisant - FDS Fournisseur

Toxicité chronique

Alcool isopropylique + Ethanol : NOAEL - orale foie 1 730 mg/kg/j. - FDS Fournisseur

##### Données relatives au mélange :

Toxicité aiguë

. Non déterminé

Corrosion cutanée/irritation cutanée

. Le mélange n'est pas considéré comme corrosif ou irritant pour la peau selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Irritation des yeux . Provoque une sévère irritation des yeux selon les critères du Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire / cutanée

Sensibilisation cutanée . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant cutané selon le Règlement 1272/2008/CE.

Sensibilisation respiratoire . Le mélange n'est pas considéré comme sensibilisant respiratoire selon le Règlement 1272/2008/CE.

Mutagénicité

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Cancérogénicité

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité pour la reproduction

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Danger par aspiration

. Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

**Contact avec la peau :** Alcosept HDS n'est pas considéré comme un mélange irritant pour la peau.

**Contact avec les yeux :** Provoque une sévère irritation des yeux.

**Ingestion :** L'ingestion peut provoquer des nausées, vomissements, douleurs abdominales et diarrhée.

**Inhalation :** Toux. Essoufflement. Maux de tête.

## RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

### 12.1. à 12.4. Toxicité - Persistance et dégradabilité - Potentiel de bioaccumulation - Mobilité dans le sol

#### Données relatives aux substances:

##### Toxicité aiguë

Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 poissons 11 200 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 Algues (eau douce) 275 mg/L. - FDS Fournisseur

Alcool isopropylique + Ethanol : CL 50 daphnies 857 mg/L. - FDS Fournisseur

#### Données relatives au mélange :

##### Toxicité aiguë

poissons . Non déterminé

daphnies . Non déterminé

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

algues . Non déterminé

Toxicité chronique

. Aucune donnée disponible

Dégradabilité

. Aucune donnée disponible

Bioaccumulation

. Aucune donnée disponible

Mobilité

. Aucune donnée disponible

#### Conclusion :

Le mélange n'est pas considéré comme dangereux vis-à-vis de l'environnement selon le Règlement 1272/2008/CE.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient pas de substance évaluée comme étant une substance PBT ou vPvB

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune information supplémentaire disponible.

### RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Traitement du mélange :

Ne pas rejeter le produit directement à l'égout ou dans l'environnement.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

##### Traitement des conditionnements :

Rincer abondamment le conditionnement à l'eau et traiter l'effluent comme les déchets.

Se conformer à la Directive 2008/98/CE du 19/11/2008 modifiée, relative aux déchets ainsi qu'à la décision 2000/532/CE (modifiée en dernier lieu par la décision 2014/955/CE) qui établit la liste des déchets considérés comme dangereux qui doivent être remis à un centre agréé.

### RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Alcosept HDS**

Code: 0 31N 7

**Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830**

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

**TRANSPORT TERRESTRE:**

Rail/Route (RID/ADR)

N°ONU : 1170

Nom d'expédition des Nations Unies : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol)

Classe : 3

Groupe d'emballage : II

N° d'identification du danger : 33

Étiquette : 3



Code Tunnel : D/E

Danger pour l'environnement : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

**TRANSPORT MARITIME :**

IMDG

N°ONU : 1170

Nom d'expédition des Nations Unies : ÉTHANOL (ALCOOL ÉTHYLIQUE) ou ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION) (Ethanol)

Classe : 3



Groupe d'emballage : II

Polluant Marin : Non

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : Aucune information.

N° Fiche de sécurité: F-E,S-D

**Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC :**

Non concerné

**RUBRIQUE : 15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES****15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

## Alcosept HDS

Code: 0 31N 7

### *Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*

Version 6.0.0

Date de révision: 29/11/18

Date d'impression : 04/12/18

---

**Réglementation relative à la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs (impliquant des substances dangereuses) :**

Directive SEVESO 3 (2012/18/CE) : P5c

**Réglementations relative à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges :**

Règlement 1272/2008/CE modifié.

**Réglementation Déchets :**

Directive 2008/98/CE modifiée par la Directive 2015/1127/CE - Règlement 1357/2014/CE

Décision 2014/955/CE établissant la liste des déchets considérés comme dangereux.

**Protection des travailleurs :**

Directive 98/24/CE du 07/04/1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur lieu de travail.

**Règlement 850/2004/CE concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CE. :** Non applicable

**Règlement 1005/2009/CE modifié relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone :** Non applicable

**Règlement (CE) N° 648/2004 :**

Non concerné

Se conformer aux législations nationales et locales en vigueur.

#### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non

#### RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné à la date de mise à jour et ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

**Alcosept HDS**

Code: 0 31N 7

***Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) 2015/830*****Version** 6.0.0**Date de révision:** 29/11/18**Date d'impression :** 04/12/18

---

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation du produit qu'il connaît.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation d'un produit.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités et régissant la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est le seul responsable.

**Rubrique(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente :**

Non concerné

**Liste des phrases H visées aux rubriques 2 et 3 :**

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Sources des principales données utilisées pour l'établissement de la fiche :**

FDS Fournisseur

Valeurs limites internationales pour les agents chimiques

**Historique :**

Version 6.0.0

Annule et remplace la Version précédente .